PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19950

du 9 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Picpus, à Paris dans le 12e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R.412-28 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15432 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 12e arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Picpus, dans sa partie comprise entre l'avenue de Saint-Mandé et la rue Santerre, à Paris dans le 12e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise PARIS-OUEST CONSTRUCTION pendant la durée des travaux de préparation pour le démontage d'une grue situé aux n° 42/48 de la rue de Picpus, à Paris dans le 12e arrondissement (durée des travaux : du 14 au 15 novembre 2026 de 7h30 à 18h00) ;

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement rue de Picpus, à Paris dans le 12e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Un sens unique de circulation est institué rue de Picpus, à Paris dans le 12e arrondissement, depuis la rue de la Gare de Reuilly vers et jusqu'à l'avenue de Saint-Mandé, du 14 au 15 novembre 2026 de 7h30 à 18h00.

Article 2 :

Le stationnement est interdit rue de Picpus, à Paris dans le 12e arrondissement, au droit du n° 42, sur une zone de livraison, du 14 au 15 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15432 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 6 Novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110059

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 15 avril 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules avenue René Coty, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places de stationnement payant, dont 1 place du 16 novembre au 4 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110061

modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement place du Maréchal Juin, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation de la vente de sapins de Noël à l'occasion des fêtes de fin d'année nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place du Maréchal Juin, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'événement (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2026 au 22 décembre 2026 inclus);

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules place du Maréchal Juin, 17e arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 Novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110062

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hippolyte Maindron, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renforcement des planchers haut des caves nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Hippolyte Maindron, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 29 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Hippolyte Maindron, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 Novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110065

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Saché, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remise à niveau de Carter Gaz nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Georges Saché, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Georges Saché, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110098

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'une fête de quartier intitulée « La fête des huîtres » par l'association Biot Dynamique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le samedi 28 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Biot, 17e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Cette disposition est applicable le samedi 28 novembre 2026 de 0h00 à 23h59.Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Biot, 17e arrondissement, côté pair et impair, sur toutes les places de stationnement payant, à l'exception des zones réservées aux livraisons, des places réservées aux personnes à mobilité réduite, des zones deux roues vélos et motos, des places de stationnement réservé aux Vélib'/ Belib' et aux transports de fonds.

Cette disposition est applicable le samedi 28 novembre 2026 de 0h00 à 23h59. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement, en ce qui concerne la rue Biot, mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110114
du 9 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac à Paris, dans le 7e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15327du 4 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 7e arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue du Bac à Paris, dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS réalisé pour le compte de la société GRDF pendant la durée des travaux sur réseaux n° 16 de la rue du Bac à Paris, dans le 7e arrondissement (durée des travaux : du 17 novembre au 18 décembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue du Bac à Paris, dans le 7e arrondissement, pour permettre l'installation d'un passage en lice ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue du Bac à Paris, dans le 7e arrondissement, au droit du n° 16, sur une zone de livraison, du 17 novembre au 18 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés n° 2023 P 15327 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion
de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110122

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard saint-Germain, à Paris 7e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement boulevard Saint-Germain à Paris 7e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 2 juillet 2027) ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

- Boulevard Saint-Germain, 7e arrondissement, côté pair, au droit du n° 196 sur 1 zone de livraison. Cet emplacement est reporté à titre provisoire au droit du n° 200.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110126

du 9 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues d'Alger et de Castiglione à Paris Centre.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que les rues d'Alger et de Castiglione à Paris Centre relèvent de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise DP.R réalisé pour le compte de la société Dabicam pendant la durée des travaux de réhabilitation et de grutage au n° 3 de la rue de Castiglione à Paris Centre (durée des travaux : jusqu'au 20 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rues d'Alger et de Castiglione à Paris Centre, pour permettre la réalisation du chantier ;

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite rue de Castiglione, à Paris Centre, entre la rue du Mont-Thabor et la rue de Rivoli, jusqu'au 20 novembre 2026.

Article 2:

Un sens unique de circulation est institué rue d'Alger, à Paris Centre, depuis la rue du Mont-Thabor vers et jusqu' à la rue de Rivoli, jusqu'au 20 novembre 2026.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110165

modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Léon Jost, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble au n° 5 rue Médéric, avec emprise pour stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jost, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 au 27 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Léon Jost, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110173

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gassendi, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15439 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les vois de compétence municipale à Paris 14e ;

Considérant que des travaux sur réseau nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Gassendi, à Paris 14 ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 18 novembre au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Gassendi, 14e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 1 zone réservée aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110182

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beccaria, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de IMMOBILIERE 3F (réhabilitation immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Beccaria à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 23 avril 2027 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 02 novembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Beccaria, 12e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110183

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lantiez et rue Jacques Kellner, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 90-11524 du 14 novembre 1990 modifiant des sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de recalibrage et de végétalisation de la rue Lantiez, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lantiez et rue Jacques Kellner, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 30 avril 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue Lantiez, 17e arrondissement, depuis la rue Jacques Kellner vers et jusqu'à la rue du Général Henrys.

Cette disposition est applicable du 16 novembre 2026 au 30 avril 2027.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Lantiez, 17e arrondissement :

- côté impair, au droit des n° 49 à 59, sur 6 places de stationnement payant;

- côté pair, au droit des n° 48 à 56, sur 2 places de stationnement payant en créneau et 18 places de stationnement payant en épis.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Jacques Kellner, 17e arrondissement :

- en vis-à-vis du n° 28, sur 30 places de stationnement payant en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 90-11524 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Lantiez, mentionnée au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s’appliquent jusqu’à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110186

du 9 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marceau, à Paris dans le 8e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue Marceau, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise KRONOS ECHAFAUDAGES pendant la durée de restructuration effectués au n° 58, avenue Marceau, à Paris dans le 8e arrondissement (durée des travaux : du 16 novembre 2026 au 16 avril 2028) ;

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue Marceau, à Paris dans le 8e arrondissement, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit avenue Marceau, à Paris dans le 8e arrondissement, au droit des n° 58 à 60, sur six places de stationnement payant, du 16 novembre 2026 au 16 avril 2028.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110187

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Madeleine et rue Chauveau Lagarde, à Paris 8e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16424 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 8e,9e,10e ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15347 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 8e ;

Considérant que dans le cadre de la pose et dépose de décorations de Noël, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Madeleine et rue Chauveau Lagarde à Paris 8e ;

Considérant que dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 18 novembre 2026 inclus et du 6 au 8 janvier 2027 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules place de la Madeleine, 8e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur une zone de livraison périodique de 10 mètres linéaires.

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Chauveau Lagarde, 8e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur zone de stationnement deux-roues motorisés de 10 mètres linéaires.

Ces dispositions sont applicables les nuits du 16 au 17 et du 17 au 18 novembre 2026 de 22 h à 6 h (pour la pose de décorations de Noël).

Ces dispositions sont applicables les nuits du 6 au 7 et du 7 au 8 janvier 2026 de 22 h à 6h (pour la dépose de décorations de Noël).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 2

Les dispositions de l'arrêté 2023 P 15347 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 16424 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés, mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110188
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement,
avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PICPUS IMMOBILIER (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Avenue du Docteur Arnold Netter, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 1 place de stationnement payante.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110191

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Benoît et Jacob, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rues Saint-Benoît et Jacob, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 15 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Jacob, 6e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 1 place de stationnement payant, du 16 novembre au 4 décembre 2026.
- Rue Saint-Benoît, 6e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant, dont 1 place du 16 novembre au 4 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110192

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alexandre Dumas, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre de travaux sur le réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alexandre Dumas à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Alexandre Dumas, 20e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110194

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Conti, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une intervention pour la dépose d'un échafaudage nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement quai de Conti, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 17 novembre au 11 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules quai de Conti, 6e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 10 emplacements de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110195 du 9 novembre 2026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantine à Paris, dans le 7e arrondissement.

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Constantine, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ORANGE pendant la durée des travaux de coulage d'une dalle de béton au 6e étage situé au n° 25bis de la rue de Constantine, à Paris dans le 7e arrondissement (date des travaux : le 12 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue de Constantine pour la mise en place de toupies et d'une pompe à béton ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue de Constantine à Paris, dans le 7e arrondissement, au droit du n° 25bis, sur seize mètres linéaires de place de stationnement payant, le 12 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110196

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fontaine du But, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de la couverture d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fontaine du But à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2026 au 26 février 2027 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de la Fontaine du But, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 13 au 27 novembre 2026.

- Rue de la Fontaine du But, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 16 novembre 2026 au 26 février 2027.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110199

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coëtlogon, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de suppression de chambre Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Coëtlogon, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre au 15 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Coëtlogon, 6e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110208

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Maurice Grimaud à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 19 novembre 2027 inclus);

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Maurice Grimaud, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110233

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud , Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 19 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Jean-Pierre Timbaud, 11e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, sur 1 place de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110238

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue de l'Orillon, 11e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110242

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Artistes, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une emprise pour stockage et base vier nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue des Artistes, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace publique pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 19 novembre 2026 au 23 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Artistes, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places de stationnement payant, dont 3 places du 19 novembre au 4 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 110213

modifiant, à titre provisoire, les conditions de la circulation générale rue François Miron et rue de l'Hôtel de Ville à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre 2015, à Paris 4e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris 4e ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 est organisée par la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, la circulation générale rue François Miron et rue de l'Hôtel de Ville à Paris 4e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement [date prévisionnelle : le 13 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules à Paris, 4e arrondissement :

- rue François Miron, entre la place Saint-Gervais et la rue du Pont Louis-Philippe ;
- rue de l'Hôtel de Ville, entre la rue de Brosse et la rue du Pont Louis-Philippe.

Cette disposition est applicable de 14h00 à 20h00.

Toutefois, elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Direction de la Voirie et des Déplacements
Lowell LACOU

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 P 19306
du 9 novembre 2026

portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de la République de Finlande rue Fabert à Paris, dans le 7e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Fabert à Paris, dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT que l'ambassade de la République de Finlande fait partie des sites définis par l'article 1er de l'arrêté du 24 juillet 2017 pour lesquels le préfet de police est compétent en matière de police de la circulation et du stationnement ;

CONSIDERANT, en outre, que la réservation d'emplacements de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République de Finlande participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits rue Fabert à Paris, dans le 7e arrondissement, au droit du n° 2, sur six places, sauf aux véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République de Finlande.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênants.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Cédric VERLINE

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 P 19307
du 9 novembre 2026

portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement
sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de la Tunisie
rue Barbet de Jouy à Paris, dans le 7e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Barbet de Jouy à Paris, dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT que l'ambassade de la Tunisie fait partie des sites définis par l'article 1er de l'arrêté du 24 juillet 2017 pour lesquels le préfet de police est compétent en matière de police de la circulation et du stationnement ;

CONSIDERANT, en outre, que la réservation d'emplacements de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République de Finlande participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

A R R Ê T E

Article 1er :

L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits rue Barbet de Jouy à Paris, dans le 7e arrondissement, au droit des n° 23 au n° 25, sur cinq places, sauf aux véhicules CD-CMD de l'ambassade de Tunisie.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênants.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Cédric VERLINE

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement
Service des Affaires Juridiques et Financières
25, boulevard Bourdon - 75004 PARIS

Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux
Régie de recettes n° 1026

Désignation de Mme Sandrine DRUMEL en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Rouvet 19e.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée au Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2023 individualisant à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) une sous-régie de recettes à la piscine Rouvet ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de **Mme Sandrine DRUMEL** en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, à la piscine Rouvet 19e ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 22 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 9 novembre 2026 ;

A R R E T E :

Article 1er : **Mme Sandrine DRUMEL**, **(SOI : 2 210 833)**, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Rouvet, sise 1 rue Rouvet 75019 Paris, pour le compte du régisseur intérimaire de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 : Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e

- au Directeur des Finances et des Achats
 Sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines

- au régisseur intérimaire intéressé

- aux mandataires suppléants intéressés

- aux mandataires sous-régisseurs intéressés

- au mandataire agent de guichet intéressé

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe
du Bureau des Affaires Financières

Claire PERNET

Signature du régisseur intérimaire
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence CONTAMINES

Signature du mandataire agent de guichet
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Sandrine DRUMEL

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE INTER-PREFECTORAL n° 2026-1538
du 5 novembre 2026
portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 2024-1219 du 29 août 2024
portant nomination au sein du Conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le Préfet de Police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2024-1219 du 29 août 2024, portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17, 18 et 19 juin 2026, portant désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (CoDERST) ;

Vu le courriel du 9 juin 2026, désignant le docteur Hélène SEMPERE au titre des personnalités qualifiées en remplacement du docteur Hervé LABORDE-CASTEROT pour siéger au sein du CoDERST en qualité de membre suppléant. Cette nomination a été approuvée par l'agence régionale de santé ;

Vu le courriel du 11 juin 2026 désignant au titre d'experts dans le domaine de la prévention, le capitaine Hervé EUVRARD en qualité de membre titulaire et le colonel Julien-Bénigne ROLLET en qualité de membre suppléant ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de l'Union des Pêcheurs de Paris du 12 juin 2026, désignant Madame Françoise BALLÉ au titre des représentants des associations agréées de pêche, en remplacement de Monsieur Louis POTTIER pour siéger au sein du CoDERST en tant que membre suppléant ;

Vu le courrier du 28 août 2026 de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E) désignant Monsieur Karl GLUCINA en qualité de représentant des professions ayant un lien avec les missions du CoDERST, en remplacement de Monsieur Pierre PIERONNE pour siéger au sein de cette instance en tant que membre suppléant ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et de la directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police de Paris,

A R R Ê T E N T

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral n° 2024-1219 du 29 août 2024 susvisé est ainsi modifié :

- Le I° : Désignés par le Conseil de Paris :
Monsieur Adji AHOUDIAN, membre titulaire, et Mme Barbara GOMES, membre suppléant ;
Monsieur Maxime DES GAYETS, membre titulaire, et M. Luc LEBON, membre suppléant ;
Monsieur Irénée FREROT, membre titulaire, et M. Charles MERGEY, membre suppléant ;
Monsieur Jean-Noël AQUA, membre titulaire, et M. Sylvain MASCHINO , membre suppléant ;
Madame Marion-Emi ALIX, membre titulaire.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

- Le 2° : Désignés par les associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement
-2e alinéa : représentant l'Union des pêcheurs de Paris et de la Seine, Mme Catherine MIART, membre titulaire et Mme Françoise BALLÉ, membre suppléant.

- Le 3° : Désignés par les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :
-2e alinéa : sur proposition de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau, M. Eric ISSANCHOU, membre titulaire et M. Karl GLUCINA, membre suppléant.

- Le 4° : Désignés au titre d'experts :
-1er alinéa : sur proposition de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, le Capitaine Hervé EUVRARD, membre titulaire et le Colonel Julien-Bénigne ROLLET, membre suppléant.

- le 5°: Désignés au titre de personnalités qualifiées :
-1er alinéa : sur proposition de l'agence régionale de santé, le Docteur Jérôme LANGRAND, membre titulaire et le Docteur Hélène SEMPERE, membre suppléant.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2024-1219 du 29 août 2024 susvisé est ainsi modifié :

1° Désignés par le Conseil de Paris :
- M. Adji AHOUDIAN , membre titulaire et M. Charles MERGEY, membre suppléant
- Mme Marion-Emi ALIX membre titulaire.

3° Au titre de personnalités qualifiées :
- 1er alinéa :
–Docteur Jérôme LANGRAND, membre titulaire et Docteur Hélène SEMPERE, membre suppléant. Cette nomination a été approuvée par l'agence régionale de santé

Article 3

La préfète, directrice de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ainsi que sur le portail de publication des actes administratifs de la Ville de Paris, et consultable sur le site de la préfecture de la région Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 05 novembre 2026

Le préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

Patrice FAURE

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Georges-François LECLERC

Direction des Familles et de la Petite Enfance
Sous-direction des Familles, de l'Agrément et de l'Accueil Individuel
Bureau de l'agrément PMI de l'accueil collectif et de l'accompagnement des gestionnaires (BAC)

Paris, le 6 novembre 2026

Autorisation donnée à L'association « ABC Puériculture » à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie grande crèche, dénommé « Le Moulin des Ours », situé 14, rue Baudélique, à Paris 18ème.

Le Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier dénommée Ville de Paris,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dans ses articles 17 à 19 créant notamment les articles L.2324-1-1, L.2324-2-2, L.2324-2-3, L.2324-2-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.133-6, L.214-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-61 modifiés par les décrets n°2021-1131 du 30 août 2021, n° 2024-1136 du 4 décembre 2024, n° 2025-304 du 1er avril 2025, n° 2025-383 du 28 avril 2025, n° 2025-941 du 8 septembre 2025, par le décret du 14 janvier 2026 et le décret n°2026-731 du 1er août 2026,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'avis favorable donné par l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) situé 14 rue Baudélique à Paris 18ème, conformément aux articles L.2324-1, R.2324-21 du code la santé publique, lors de la séance du 19 au 22 mai 2026 du Conseil de Paris (Délibération 2026 DFPE 170),

Considérant le dossier de demande d'autorisation de création de l'EAJE, reçu complet le 25 août 2026 par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, conformément à l'article R.2324-18 du code de la santé publique, et présenté par l'association ABC Puériculture,

Considérant les éléments complémentaires transmis au plus tard quinze jours avant l'ouverture programmée de l'EAJE et réceptionnés le 15 septembre 2026 par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, conformément à l'article R.2324-19 du code de la santé publique,

Attendu que l'EAJE est tenu de respecter l'effectif minimal du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants à chaque instant, conformément aux articles R.2324-43, R.2324-46-4 et R.2324-47-4 du code de la santé publique et que la composition de l'équipe est conforme aux articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du même code,

Attendu que les locaux et leur aménagement répondent, compte-tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définies à l'article R.2324-28 du code de la santé publique et à l'arrêté du 31 août 2021 relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Sur avis favorable, en date du 2 octobre 2026, du service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, établi suite à la visite préalable de conformité et à l'analyse des pièces du dossier règlementaire,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'association «ABC Puériculture » (SIRET : 344 824 792 00032), dont le siège social est situé 9 rue Jean de la Fontaine à Paris 16ème, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie grande crèche, dénommé « Le Moulin des Ours », situé 14 rue Baudélique à Paris 18ème.

Cette autorisation est valable pour une durée de 15 ans. Sa date de fin de validité est le 4 octobre 2041. L'autorisation est renouvelable conformément aux conditions règlementaires en vigueur.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 2 : Capacité et modalités d'accueil des enfants

2-1° Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de l'établissement, validée à l'issue de la visite d'ouverture du 22 septembre 2026 par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, est de 54 places.

2-2 Capacité d'accueil en surnombre

Conformément à l'article R.2324-27 du code la santé publique et sous réserve de respecter les conditions énoncées dans ce même article, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue, soit 63 enfants.

2-3 Âges des enfants, jours et horaires d'ouverture :

L'établissement accueille des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30.

2-4 Règle d'encadrement des enfants

Le gestionnaire respecte les dispositions des articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du code de la santé publique.

La règle d'encadrement choisie par le gestionnaire, conformément à l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique, est d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants non marchant et d'un professionnel pour huit enfants marchant.

Article 3 : Modalité de tarification aux familles

Le mode de tarification choisi par le gestionnaire est l'application du barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (PSU).

Article 4 : Personnel affecté à l'EAJE

Le gestionnaire de l'établissement s'assure que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles.

4-1 Fonction de direction

Le gestionnaire s'assure que le professionnel en charge des fonctions de direction satisfait aux dispositions de l'article R.2324-34 du code de la santé publique.

Les fonctions de direction peuvent être assurées par :

- Une personne titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ;
- Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, de directeur adjoint, de responsable technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil de jeunes enfants. Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique au 1er septembre 2026, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ;
- Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article R.2324-35 du code de la santé publique et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du code du travail attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction.

Le gestionnaire s'assure que la quotité minimale de temps de travail dédié aux fonctions de direction de la grande crèche correspond à 1 ETP, conformément à l'article R.2324-46-1 du code de la santé publique.

4-2 Équipe chargée de l'encadrement des enfants

Le personnel d'encadrement auprès des enfants, défini à l'article R.2324-42 du code de la santé publique, est composé :

- de professionnels ayant l'une des qualifications suivantes : auxiliaires de puériculture diplômés d'État, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, infirmiers diplômés d'État, psychomotriciens diplômés d'État, puériculteurs diplômés d'État, titulaires du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance,
- et de professionnels ayant une qualification ou une expérience définie dans l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

A la date du présent arrêté, avec une capacité autorisée de 54 places, le personnel de l'établissement en charge de l'encadrement des enfants se compose de :

- 5 ETP d'auxiliaires de puériculture ;
- 2,50 ETP d'éducateurs de jeunes enfants ;
- 6,50 ETP de professionnels mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022.

4-3 Équipe pluridisciplinaire

Le gestionnaire s'assure du concours de professionnels qualifiés ayant des compétences dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel, et ce, conformément aux articles R.2324-38 à R.2324-41 du code de la santé publique.

4-3-1 Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un professionnel intervenant au titre de RSAI. Son profil et ses missions sont définis à l'article R.2324-39 du code de la santé publique. Le gestionnaire veille à ce que le temps de présence minimal annuel du RSAI corresponde au type et à la catégorie de l'établissement, conformément aux articles R.2324-46-2, R.2324-47-2 et R.2324-48-2 du code de la santé publique.

Le temps de présence attendu du RSAI pour la catégorie de l'établissement, grande crèche, est de quarante heures annuelles, dont 8 heures par trimestre.

4-3-2 Puériculteur, infirmier, diplômés d'État

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure de la présence d'un ou plusieurs professionnels titulaires d'un diplôme d'État de puériculteur ou d'infirmier, conformément à l'article R.2324-40 du code de la santé publique et selon les quotités minimales mentionnées aux 3° à 5° de l'article R.2324-46-2 et aux 2° à 4° de l'article R.2324-48-2 du même code.

Il est attendu 0,30 ETP hebdomadaire de temps de présence infirmier pour la grande crèche.

4-3-3 Éducateur de jeunes enfants diplômé d'État

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure de la présence d'un ou plusieurs éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, conformément à l'article R.2324-41 du code de la santé publique et selon les quotités minimales mentionnées aux articles R.2324-46-3, R.2324-47-3 et R.2324-48-3 du même code.

Il est attendu 1 ETP hebdomadaire de temps de présence pour la grande crèche.

4-3-4 Intervenant des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour le personnel

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour son personnel à hauteur de 6 heures par an et par professionnel dont au moins 2 heures par quadrimestre, conformément à l'article R.2324-37 du code de la santé publique et à l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

Article 5 : Les locaux

Le gestionnaire de l'EAJE respecte les exigences applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant définies à l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des Solidarités et de la Santé créant un référentiel national en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.
Pour autant, le référentiel ne se substitue pas à l'ensemble des autres dispositions régissant un EAJE en tant que lieu de travail et établissement recevant du public, notamment en matière de sécurité, de sureté, d'accessibilité, de prévention et de protection de la population contenues dans les codes de la construction et de l'habitation, de l'environnement et de l'urbanisme.

L'établissement dispose, à son ouverture, d'une superficie totale de 429,68m² dédiés à l'accueil des enfants, dont 129,33 m² d'espace extérieur.

Article 6 : Date d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 5 octobre 2026.

Article 7 : Exécution

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris,
et, par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Simon VANACKERE

Si vous souhaitez contester cette décision administrative, il vous appartient de saisir le Tribunal Administratif de Paris situé 7 rue de Jouy à Paris 4ème, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Direction de l'Information et de la Communication

Approbations des remises hors promotions et soldes accordées aux personnels de la Ville de Paris, et des opérations promotionnelles de la période de fin d'année, à « Paris La Boutique » au 29 rue de Rivoli

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 en date du 29 mars 2026, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié du 30 mars 2026, autorisant Monsieur Anthony LEROI, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris, Monsieur Daniel PROTOPOPOFF, chef du service support et ressources, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29 rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4.600 € pièce.

ARRÊTE

Article 1 : Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes en annexe :
- 20 % sur les produits ;
- 5 % sur les livres ;

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à « Paris La Boutique » au 29 rue de Rivoli.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Sont approuvées les opérations promotionnelles de la période de fin d'année selon les modalités énumérées en annexes 2

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Monsieur le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;
- Monsieur le Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;
- Monsieur le chef du service support et ressources de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Pierre BARBERI
Chef de la mission budgétaire et pilotage transversal

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Annexe : TARIFS COMPLEMENTAIRES

Désignation produit	**Prix de vente TTC proposé (en €)**
BOITE CARREE GOURMANDISES MAISON VERTIGO	19.95
BOITE DE JEU CHERCHE ET TROUVE MONUMENTS DE PARIS	12.95
BOITE THE OU INFUSION MAISON VERTIGO	18.95
CAHIER A5 PARIS CARTES D'ART	7.10
CALENDRIER NOTRE DAME DE PARIS	16.90
CALENDRIER PAYSAGES DE FRANCE	9.95
CARTE POSTALE PARIS CARTES D'ART	2.40
JEU CULTURAMA DE FAMILLE	29.90
JEU DE 54 CARTES PARIS MONUMENTS	7.00
JEU DE L'OIE PARIS	11.95
JEU MEMORY PARIS	10.95
JEU STICKERS ET POSTER	6.95
LIVRE 111 LIEUX A PARIS A NE PAS MANQUER	18.95
LIVRE 50 BALADES Á MOINS DE 2 HEURES DE PARIS	16.95
LIVRE 50 BALADES POUR REDECOUVRIR PARIS	16.95
LIVRE ANIMÉ KIDIDOC	13.95
LIVRE ATLAS STREET ART PARIS	30.00
LIVRE BALADE À PARIS MOTS FLÉCHÉS	8.90
LIVRE CAHIER DE COLORIAGE PARIS ET SES MUSÉES	10.90
LIVRE CHIEN POURRI	9.00
LIVRE COFFRET 4 LIVRES MAGNETIQUES	16.90
LIVRE DEFIS ET ENIGMES D'ARSENE LUPIN	10.99
LIVRE DESSINER PARIS	19.90
LIVRE ENQUETES À PARIS	13.50
LIVRE GRAND PARIS INSOLITE ET SECRET	18.95
LIVRE GUIDE DE PARIS EN METRO	15.00
LIVRE HAUTS LIEUX DE PARIS A COLORIER	15.95
LIVRE ICONIQUE PARIS	15.99
LIVRE JE SUIS PARISIENNE	34.00
LIVRE L'HIVER EN FÊTE	6.95
LIVRE LE GRAND TRAIN DE NOËL	16.95
LIVRE LE NOEL DES ANIMAUX	13.20
LIVRE LE PARIS SOMBRE ET CRIMINEL	35.00
LIVRE LE SECRET DE LA FAMILLE PARIS	16.00
LIVRE LE TOUR DU MONDE DE LA FAMILLE ROLLMOPS	7.50
LIVRE MAIS QUEL EST LE SECRET DE PARIS	15.95

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

LIVRE MON LIVRE SONORE ET LUIMEUX NOEL	14.95
LIVRE MON PETIT NOEL + STICKERS	10.90
LIVRE MON PETIT TOUR DE FRANCE EN STICKERS	15.95
LIVRE MON PREMIER GUIDE PARIS	12.90
LIVRE PARIS BIOGRAPHIE D'UNE VILLE MONDE	35.00
LIVRE PARIS COURSE POURSUITE	13.50
LIVRE PARIS DECORS DE CINEMA	14.00
LIVRE PARIS DURABLE	9.00
LIVRE PARIS EN CHANTEURS	19.90
LIVRE PARIS EST UN ROMAN	19.00
LIVRE PARIS PROMENADES AVEC LES SENFANTS	9.00
LIVRE PARIS SCENE DU CRIME	18.90
LIVRE PARISIENNES REVER ET COLORIER PARIS	21.90
LIVRE PHOTOS SUR PARIS	28.00
LIVRE RUES PARISIENNES	29.90
LIVRE STUPÉFIANTE HISTOIRE DE PARIS	25.00
LIVRE T'CHOUPI VISITE PARIS	6.30
LIVRE UNE JOURNÉE A PARIS	4.95
LOT 2 MUGS EN VERRE MARTY AVEC EMBALLAGE	25.00
MAGNET RECTANGLE BLASON	4.50
MINI PUZZLE LE CROISSANT	9.90
MINI PUZZLE LE PIGEON	9.90
MINIATURE EDMOND ET FILS CHAISE	69.00
MINIATURE EDMOND ET FILS FAUTEUIL BRIDGE	75.00
MINIATURE EDMOND ET FILS FAUTEUIL RELAX	90.00
MUG EN VERRE MARTY	12.50
MUG PORCELAINE BLASON	17.50
MUG PORCELAINE NOËL	16.50
PAIRE DE CHAUSSETTES MARTY	15.90
PLANCHE DE 4 STICKERS MOTIFS MARTY	5.50
PORTE CLÉS METAL BLASON	7.90
TORCHON BLASON	11.90
TOTE BAG BLASON	12.50
TROUSSE COTON BLASON	9.50

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Annexe 2 : OPERATIONS COMMERCIALES POUR LES AGENTS

Une réduction tarifaire de 30% est accordée aux agents de la ville de Paris, applicable durant une semaine d'ouverture dans la période du 30 novembre au 6 décembre 2026 inclus et porte sur tous les produits de la marque Ville de Paris, et sur une sélection de 4 produits de la gamme « MARTY », hors livres et produits labélisés Fabriqué à Paris.
Sur les produits labélisés Fabriqué à Paris, une remise supplémentaire de 5% sera appliquée, en plus des 20% habituels (soit une remise totale de 24%).

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Direction des Ressources Humaines
Sous-direction des compétences
Bureau du recrutement
2 rue de Lobau
75196 PARIS Cedex 04

Liste d'admissibilité

par ordre alphabétique des candidat(e)s
au concours technicien.ne.s des services opérationnels
spécialité nettoiement externe
ouvert à partir du 28/09/2026
pour 10 postes

Série 1 - admissibilité

1	M.	ANEE DUMEZ Frédéric né ANEE
2	M.	AZOUR Mohamed
3	M.	BAGCI Ben
4	M.	BALTUS Lenny
5	M.	BATHILY Moustapha
6	M.	BEN YAHIA Reda
7	M.	CARPENTIER Christopher
8	M.	CHENH Thierry
9	M.	CHENKAOUI Kais
10	M.	CORREIA Nfallyyarouth
11	M.	DJAOUD Yanis
12	M.	DJATTOUF Lazare
13	M.	DOUCOURE Abdoul-Aziz
14	M.	DUPALAN Laury
15	M.	EMIRY Sebastien
16	M.	FERT Abel
17	Mme	FILLION Julie
18	M.	FILOMIN Nicolas
19	Mme	GAMARD Océane
20	M.	HYDARA Mamadou
21	M.	LASSOUED Walid
22	M.	LAWRENCE Nolane
23	M.	MAAMAR Yanis
24	M.	REGARD Ruddy
25	M.	SAKHO Yaya
26	M.	SMAIL Killian
27	M.	TAHOUNZA Karim
28	M.	THIAM Djiby
29	M.	TOURE Amadou
30	M.	TREFFRE Aymeric
31	M.	VANMACKELBERGH Dylan
32	M.	ZEROUAL Rayane

Arrête la présente liste à 32 (trente-deux) noms

Fait à Paris, le 09/11/2026
La présidente suppléante

Mme DOUCOURE Seindé

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines
Sous-direction des compétences
Bureau du recrutement
2 rue de Lobau
75196 PARIS Cedex 04

Liste d'admissibilité

par ordre alphabétique des candidat(e)s
au concours technicien.e.s des services
opérationnels spécialité nettoiement
interne
ouvert à partir du 28/09/2026
pour 20 postes

Série 1 - admissibilité

1	M.	AIT ALI OUBIHI Moulaym'hamed
2	M.	ARAMBOL Nicolas
3	M.	ARIANTI David
4	M.	BEAUFILS Alexandre
5	M.	BEN HAMOUDA Kais
6	M.	BENSADI Mehdi
7	M.	BOUCIDA Said
8	M.	BOUKHELIF-YAHIA Safi
9	Mme	CASTEX Sophie née RENEVIER
10	Mme	CHOUX Sandrine
11	M.	CISSE Niacky
12	M.	CISSE Ousmane
13	M.	COLIN Stephane
14	M.	CORENTHIN Clark
15	M.	EDOH Landy
16	M.	GARNIER Antoine
17	Mme	GAUTEY Annabelle née PANNETRAT
18	M.	GRAGUEB CHATTI Ayoub
19	M.	GUERY Marc
20	Mme	GUIGNON Laurence
21	M.	GULAYDIN Serhat
22	M.	HADDAR Rifaatali
23	M.	HAMDAOUI Abdellatif
24	M.	HANOUTI Samir
25	M.	HAYDEN Brent
26	M.	HODIMONT Sebastien
27	M.	KACI Hakim
28	M.	KEITA Adama
29	M.	KENNENGA Olivier
30	M.	LAGGOUN Mohamed
31	Mme	LEFIL Sonia

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

32	M.	LEULIET Francois
33	M.	MAITRE Martin
34	M.	MICHAUD Isteeve
35	M.	MOHAMED NOUROU Mounibou
36	Mme	MOISE-ELISE Adeline
37	M.	MONTAIGU Anthony
38	M.	MOSTADI Mounir
39	M.	NAZARIAN Nazareth
40	M.	OUBOULQASEM Adil
41	M.	OUEGHLANI Mohamed
42	Mme	PLESSIER Meaghan
43	M.	PROVINI Thomas
44	M.	QUERE Nicolas
45	M.	RACHADI Amir
46	M.	RAHAL Djamel
47	M.	RAZAFINDRAZAY Hervé
48	M.	SACKO Garaba
49	M.	SAIB Idir
50	M.	SAKO Madassa
51	M.	SEGHARI Samir
52	M.	SORREAU Stephane
53	M.	THEREZIEN Teddy
54	M.	TOIHIRI Nasir
55	M.	VITRY Antoine
56	M.	YAHIAOUI Rachid
57	Mme	ZAMMIT Sonia
58	M.	ZIRI Ahmed

Arrête la présente liste à 58
(cinquante-huit) noms

Fait à Paris, le 09/11/2026
La Présidente suppléante du jury
Seindé DOUCOURE

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : ADJOINTS TECHNIQUES DES ADMINISTRATIONS PARISIENNES

LOCALISATION

Direction : Caisse des écoles du 17 ème arrondissement **Service :** Cuisines centrales

Adresse : 20 rue des Batignolles

Code Postal : 75017 **Ville :** 75840 Paris cedex17

Arrondissement : 17 **Accès :**

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles du 17ème arrondissement de Paris, établissement public communal autonome, est en charge de la restauration scolaire des écoles maternelles, des écoles primaires et des collèges de l'arrondissement. Ses six centres cuiseurs préparent et livrent chaque jour plus de 10 000 repas dans le respect des normes HACCP.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Magasinier (H/F)

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de la cuisine centrale d'affectation

Encadrement : Oui

Activités principales :

Rattaché(e) au responsable d'unité centrale de production, vous êtes chargé(e) d'assurer la réception, le contrôle, le stockage et l'inventaire des marchandises alimentaires et non alimentaires.

Vos missions principales sont les suivantes :

- Réception, contrôle, décartonnage, stockage, inventaire et gestion des stocks
- Vérification de la conformité des livraisons
- Nettoyage des zones de réception, de stockage (intérieur et extérieur)
- Allotissement pour les restaurants scolaires, comptage, répartition, conditionnement, mise en attente en chambre froide
- Sortie et distribution des marchandises
- Suivi et archivage des documents de contrôle et de traçabilité

Les magasiniers sont susceptibles d'être affectés dans l'une des six cuisines centrales de la caisse des écoles, toutes situées dans l'arrondissement.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises	Compétence professionnelle	Savoir-faire
N°1 Sens de l'organisation et de la méthode **N°2** Autonomie **N°3** Efficacité et réactivité **N°4** Ponctualité	**N°1** Connaissance des règles et procédures d'hygiène alimentaire **N°2** Gestes et postures de la manutention manuelle	**N°1** maîtrise de l'outil informatique **N°2** connaissance souhaitée du logiciel Salamandre

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Formation souhaitée : Une première expérience sur un poste similaire, si possible en restauration collective

CONTACT

Nom : Sylvie DAURIAT **Tél :** 01 43 87 31 09

Bureau : Caisse des Ecoles **Email :** contactrh@cde17.fr

Adresse : 20 rue des Batignolles 75840 PARIS cedex 17

Poste à pourvoir dès le 01er janvier 2026

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

VILLE DE PARIS
Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des carrières
Bureau des carrières techniques
2 rue Lobau – 75004 PARIS
☎ 01 42 76 37 02 /BG

Examen professionnel pour l'accès au corps de technicien
des services opérationnels spécialité Transports 2026
Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels spécialité Transports (F/H)
ouvert à partir du 1 juin 2026 pour 200 postes :

1er M. GABRION Olivier

ex æquo
M. OSBERGER Nicolas
M. SAKHO Amidou

2e M. BA Lassana

ex æquo
M. BLONDIN Fabrice
M. CHRISTOPHE Luc
M. CISSE Abdoulaye
M. EUGENIE Emile
M. HUARD-LANOIRAIX Kevin
M. PALMONT Johan
M. REGNIER Jean-Michel
M. ROYER Stéphane
M. THIANT Xavier
M. ZOUADINE Nabil

3e M. BARLOG Albert

ex æquo
M. CISSE Bouna
M. DIAWARA Boubacar
M. EL KHADIRI Sami
M. KEBBEH El Hadj Sekou
M. PERRIER Dimitri
M. SAGNIER Olivier
M. WANCTIN Bruno

4e M. AISSINE Foued
ex æquo

M. BETTAYEB Adellatif
M. BERNIER Gregory
M. BLAMAUD Nicolas
M. COLAS Marc
M. COLOGER Joseph
M. FENDI Abdelhamid
M. IZEM Abd Elhak
M. JAIDANE Sahbi
M. JOURNEL Steve
M. MARIGNAN François
M. PAGNY Jérôme
Mme PINHEIRO Sophie
M. SEGHIRI Abdslam

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

M. TACHER Franck
M. WALLABREGUE Serge

5e M. AUDINAY Willem
ex æquo
M. BOUCHER Michel
M. CALMO Luciano
M. CHERON Patrice
M. CORNELIE Mario
M. COULIBALY Hademou
M. FAIVRE Jean Charles
M. GARCIA MONDRAGON John
M. HORN Dominique
M. JOSEPH Harry
M. KAO Suty
M. KITTERY Franklin
M. LEPAGE Nicolas
M. MARIN Daniel
M. NABIL Hajaj
M. ZAHOUTE Toufik
M. ZELLOUMA Rachid
M. ZEROUAL Rabie

6e M. ARIS Mehdi
ex æquo
M. BLANC Stephane
M. BONNEAU Franck
M. CISSE Mamadou
M. DINGEVAL Raymond
M. FEDILA Abed
M. GIROT Gaël
M. HICHAM Zahir
Mme LEFIL Sonia
M. MORSELLI Nicolas
M. MOULAI HADJ Jaouade
M. MORSELLI Nicolas

7e M. CHAUCHON Thierry
ex æquo
M. DOMINICI Pascal
M. LAURET Marc
M. MORGANTI Guillaume
M. NODIN Alfred
M. RENOUF Frédéric

8e M. ALEXIS Johan
ex æquo
M. BOUMEDIENE Larsen
M. CADET-MARTHE Philippe
M. DEHU Marc
M. DUCHEMANN Marceau
M. GAL Thierry
M. GRODOSKI Fabrice
M. MEISSONNIER Christian
M. MINOTTE Michel
M. RATTIER Jean-Luc

Approuve la présente liste à quatre-vingt-quatre (84) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

La présidente du jury,

Valérie MARGERIT

Mairie du 19e arrondissement
La Direction Générale des Services

Arrêté n°2026.19.49

Le Maire du 19e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-26 et L. 2511-28,

ARRÊTE

Article 1er :

Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19e arrondissement sont déléguées à :
Monsieur Arsène Biessy, Conseiller d'arrondissement délégué,
le mardi 10 novembre 2026 ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19e arrondissement prévus à cet effet.
En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Maire de Paris (Secrétariat général du Conseil de Paris) ;
- Mme la Directrice de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- L'Élu nommément désigné ci-dessus.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 05 novembre 2026

Le Maire du 19e arrondissement

François DAGNAUD

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

ARRETE n° 16.26.67

Le Maire du 16ème arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-28 et L.2122-18.

ARRETE

Article 1er : Monsieur David ALPHAND, Conseiller de Paris est délégué, le samedi 28 novembre 2026 pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 16ème arrondissement ;
- M. David ALPHAND.

Fait à Paris le 9 novembre 2026

Jérémy REDLER
Maire du 16ème arrondissement

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

ARRETE n° 16.26.66

Le Maire du 16ème arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-28 et L.2122-18.

ARRETE

Article 1er : Madame Béatrice LECOUTURIER, Conseillère de Paris est déléguée, le samedi 20 février 2027 pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 16ème arrondissement ;
- Mme Béatrice LECOUTURIER.

Fait à Paris le 9 novembre 2026

Jérémy REDLER
Maire du 16ème arrondissement

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Avenant n°2 à la promesse synallagmatique de vente d'un bien immobilier, sis à Thiais (94320), 30 rue des Baudemons, parcelle cadastrée section K numéro 172

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-39 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-2 et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n° 34 en date du 26 juin 2024 portant déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée K numéro 172,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n°35 en date du 26 juin 2024 autorisant la cession de ladite parcelle,

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 25 juillet 2024,

Vu l'avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 24 novembre 2025,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 juillet 2026,

Vu le mémoire de Monsieur le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à l'avenant n°2 à la promesse synallagmatique de vente d'un bien immobilier cadastré section K numéro 172 sis à Thiais (94320), 30 rue des Baudemons,

Considérant que la parcelle cadastrée section K numéro 172 susvisée fait dorénavant partie du domaine privé du CASVP,

Considérant que l'arrêté de permis de construire n° PC 094 073 24 C1025 a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,

Considérant qu'une nouvelle prorogation de la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente est nécessaire,

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Délibère

Article 1 :
Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris décide de céder la parcelle cadastrée section K numéro 172 sise à Thiais (94320), 30 rue des Baudemons, d'une contenance de 2 274 m², sur laquelle est édifié un bâtiment d'environ 2 500 m² de surface de plancher.

Article 2 :
Le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou ses Directeurs Adjoints sont autorisés à signer un nouvel avenant à la promesse synallagmatique de vente et l'acte authentique de vente au profit de la société VALOPHIS ou de toute personne morale qu'elle pourra se substituer, pour un programme de logements d'une surface de plancher globale de 2 584 m²,soit une charge foncière unitaire de 383 euros HT (TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS HORS TAXES) pour les logements sociaux et de 1243,41 euros HT environ (MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET QUARANTE-ET-UN CENTIMES HORS TAXES) pour les logements en accession Bail Réel Solidaire (BRS), ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 :
Le prix de vente reste inchangé et est fixé à 2 435 471,90 € HT (DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-ET-ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES HORS TAXES) au regard du programme projeté d'une surface de plancher de 2 584 m² répartis en 1 890 m² de SDP pour les logements en accession BRS et 694 m² de SDP pour les logements locatifs sociaux.

Article 4 :
Les autres clauses de la promesse synallagmatique de vente et son premier avenant restent également inchangées.

Article 5 :
La promesse synallagmatique de vente devra être soumise aux conditions suspensives de l'offre du groupe VALOPHIS en date du 30 janvier 2024, énumérées comme suit :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours contentieux et administratif
- l'obtention d'un rapport d'étude de sol aux frais de VALOPHIS (étude géotechnique)
- l'obtention d'un rapport de diagnostic environnemental aux frais de VALOPHIS
- le projet doit être réalisable au regard de la loi sur l'eau
- l'absence de découverte d'une espèce protégée ou menacée
- l'absence de prescriptions d'archéologie préventive
- le maintien de la taxe d'aménagement au taux de 5 %
- les biens doivent être vendus vides et libres de toute occupation
- l'obtention des agréments pour développer un programme de BRS
- l'obtention des agréments ouvrant droit au PLS, PLUS et PLAI
- l'obtention auprès de la CDC et du financement du 1 %
- l'obtention des subventions de l'État, de la Région IDF et du Département
- l'obtention d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Thiais ou de l'autorité compétente donnant son accord pour la réalisation de l'opération locative et accordant la garantie pour les emprunts souscrits.

Article 6 :
La jouissance du bien sera transférée à la société VALOPHIS ou toute personne morale qu'elle pourra se substituer pendant la durée des travaux de démolition, aux frais exclusifs du futur acquéreur, dès obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, et ce avant la signature de l'acte authentique.

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026

Article 7 :
La durée de la validité de la promesse synallagmatique de vente sera prorogée jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 8 :
Le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou ses Directeurs Adjoints sont autorisés à acquitter les frais éventuels liés à la cession.

Article 9/
La recette en résultant sera affectée au compte 775 du Budget Général.

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONÉ

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026